

Comprendre la TGAP Air Taxe Générale sur les Activités Polluantes

Soutenir la qualité de l'air
 par un don libérateur de la TGAP Air
 à votre Observatoire de l'Air



En tant qu'exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)¹, chaque année, vous pouvez être redevable de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes Air (TGAP Air). Le législateur vous laisse la possibilité d'effectuer un don libérateur annuel à l'Observatoire Régional de l'air (Atmo Hauts-de-France) intégralement déductible de votre TGAP Air.

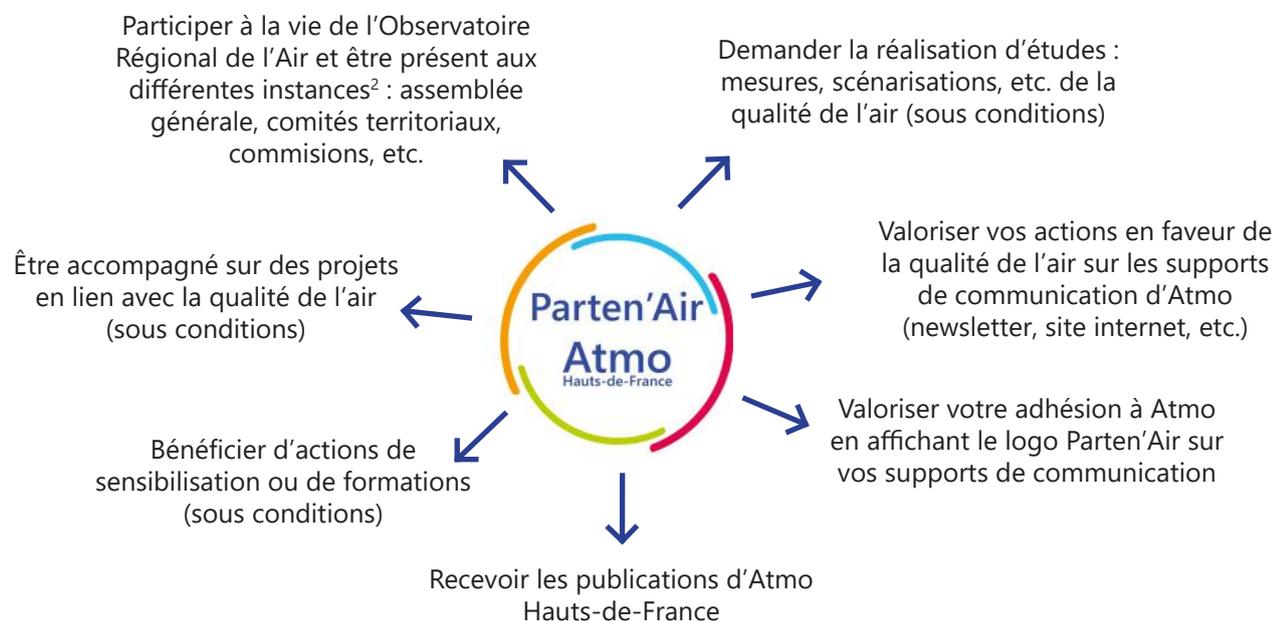
Pourquoi faire don de votre TGAP Air à Atmo Hauts-de-France ?

Don TGAP Air :

la volonté de soutenir la qualité de l'air, de s'impliquer dans la gouvernance, et de participer au programme d'actions (voir fiche thématique n°5)



Partenaire et adhérent



¹ Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) : toute exploitation industrielle susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé de riverains est une **installation classée** (définition du Ministère en charge de l'environnement). Pour les installations présentant des risques ou pollution plus importantes, l'exploitant doit faire une **demande d'autorisation** avant toute mise en service, démontrant l'acceptation du risque. Le Préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

² Retrouvez les informations sur nos instances sur la fiche Gérer 1 et sur les comités territoriaux sur la fiche Gérer 5



Quelles installations sont concernées par la TGAP Air ?

- ✓ Installation classée soumise à autorisation
- ✓ Émet des polluants atmosphériques sur le territoire des Hauts-de-France
- ✓ Dépasse un des seuils fixés pour au moins un polluant



Éligible à la TGAP Air

Pour en savoir plus :
www.atmo-hdf.fr/infos-tgap

Les polluants atmosphériques concernés par la TGAP Air

Les oxydes de soufre et autres composés soufrés

Le protoxyde d'azote

Les oxydes d'azote et autres composés oxygénés de l'azote (à l'exception du protoxyde d'azote)

L'acide chlorhydrique

Les hydrocarbures non méthaniques, solvants et autres composés organiques volatils

Les poussières totales en suspension (PTS) : particules PM10 et PM2.5

Les métaux : arsenic, sélénium, mercure, plomb, zinc, chrome, cuivre, nickel, cadmium, vanadium

Le benzène

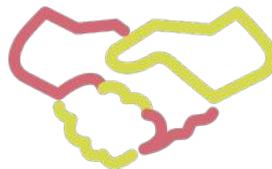
Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) : benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène et indeno(1,2,3-cd)pyrène

Ils nous ont fait confiance en 2019 :

117 entreprises
et **acteurs économiques**

38 collectivités
territoriales

22 associations et
représentants des **professions de**
santé



12 services de l'état
et de l'ADEME

Pour en savoir plus :
www.atmo-hdf.fr/atmo/adherents.html

Comment faire don de votre TGAP Air à Atmo Hauts-de-France ?

Toutes les infos à jour sur notre site : www.atmo-hdf.fr/infos-tgap



Nous contacter :
mail : DonsTGAP@atmo-hdf.fr
tel : **03 59 08 37 30**

